



**VOUS FAITES
LE BON CHOIX**

Journée d'information – 23 mars 2015 **« les particuliers face au contentieux de l'énergie »**

Yann PEREZ – ADIL Information Energie



Informations essentielles à faire apparaître sur un devis

Obligations liées au code de la Consommation

Tout devis doit comporter à minima les éléments suivant :

- la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client,
- la date de début et la durée estimée des travaux ou de la prestation,
- le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire,
- le prix de la main d'oeuvre,
- les frais de déplacement,
- les conditions du service après-vente (garantie notamment),
- la somme globale à payer HT et TTC.

Informations essentielles à faire apparaître sur un devis

À savoir :

les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle (notamment la garantie décennale pour les professionnels du bâtiment) est obligatoire, doivent obligatoirement mentionner sur leurs devis l'assurance souscrite au titre de leur activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, suite à la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides de l'Etat, les entreprises doivent être labellisés RGE et faire mention de leur agrément sur le devis.

Coût du devis

Le devis est en principe gratuit, en raison de son caractère commercial.

Dans les cas où le devis est obligatoire, il doit être également gratuit.

Cependant, rien n'interdit à un professionnel de proposer des devis à caractère payant, notamment en cas de déplacement et/ou d'études approfondies. Dans ce cas, il doit informer sa clientèle du prix à payer avant l'établissement du devis.

Lorsque le devis est payant, le professionnel peut proposer de déduire le montant du devis de la prestation éventuellement fournie par la suite.

Engagement du devis

Le devis, en tant qu'estimation par le professionnel des travaux envisagés, est considéré d'un point de vue juridique comme une offre de contrat. À ce titre, il engage fermement le professionnel de manière très précise concernant l'étendue des travaux, leur coût, les délais prévus, etc.

Au contraire, le consommateur n'est pas obligé de confier l'exécution des travaux au professionnel qui a établi le devis.

Le devis n'engage le client qu'à partir du moment où il a exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature au bas du devis « « bon pour travaux » ».

Quel impact du devis sur les aides financières ?

Lorsqu'un client tente de mobiliser des aides financières, il transmet un devis à un service instructeur (Certificats d'Economies d'Energie, Eco-prêt à taux zéro, subventions de l'ANAH...)

Il s'agit donc de faciliter l'instruction du dossier en insistant sur 2 points :

- une écriture claire des travaux à réaliser en séparant bien la main d'œuvre des fournitures,
- le calcul des montants susceptibles d'être aidés.

Quel impact du devis sur les aides financières ?

Parmi les éléments incontournables d'un devis compatible avec les aides, on peut citer :

- **la définition explicite des travaux, par exemple :**

- Isolation thermique par l'extérieur des murs extérieurs,
- Remplacement des menuiseries,
- Installation d'une chaudière à condensation,

- **Les performances des équipements mis en œuvre ainsi que les justificatifs :**

- $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$, certifié ACERMI,
- $U_w = 1,4 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{k})$ et $S_w = 0,37$ (ou 37%) certifiés ACOTHERM,
- Rendement = 105 %,

- **Pour certains travaux (isolation, menuiseries), le rapport avec la quantité totale existante :**

- 250 m² soit 100% des murs ;
- 4 menuiseries sur 7

Exemple de devis conforme à l'obtention de l'Eco-PTZ

Liste des travaux :

Liste des travaux :	PU	QTITE	TOTAL HT
1 - Isolation par l'intérieur de 75% des murs extérieurs (travaux du bouquet de travaux de l'éco-PTZ)			
Fournitures : isolants (laine minérale, R = 3,7, certifié ACERMI), systèmes de fixations	50	200 m ²	10 000 €
Main d'œuvre	Forfait		2 000 €
TOTAL HT des travaux :	-	-	12 000 €

2 – Installation d'une chaudière à condensation (travaux du bouquet de travaux de l'éco-PTZ)			
Fournitures : chaudière à condensation (références fournisseur)	3 000	1	3 000 €
Main d'œuvre	Forfait		100 €
TOTAL HT des travaux :	-	-	3 100 €

3 – Installation d'une VMC Hygro A (travaux indissociablement lié à l'isolation et au changement du système de chauffage)			
Fournitures : bloc VMC + kit de distribution (gainable, etc.)	350	1	350 €
Main d'œuvre	Forfait		200 €
TOTAL HT des travaux :	-	-	550 €

Quelles obligations pour les entreprises labellisées RGE ?

Critères de qualification de l'entreprise

- le signe de qualité dont est titulaire une entreprise ne s'applique que pour la catégorie de travaux pour laquelle il a été délivré. Un professionnel labellisé RGE peut donc être titulaire d'un signe de qualité pour certaines catégories de travaux, mais pas sur l'ensemble des travaux qu'il réalise.
- De ce fait, si une entreprise réalise des travaux relevant de catégories différentes, seuls les travaux de la catégorie pour laquelle elle est titulaire d'un signe de qualité peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt.
- Toutefois, par mesure de tempérament, et sous certaines conditions, le crédit d'impôt peut également s'appliquer en cas d'intervention d'un sous-traitant. Dans ce cas, le respect des critères de qualification s'apprécie au niveau de l'entreprise sous-traitante.

Quelle incidence sur la facturation par une entreprise RGE ?

- Pour pouvoir appliquer le crédit d'impôt, la facture de l'entreprise ayant fourni et installé les équipements doit comporter la mention du signe de qualité dont l'entreprise est titulaire.
- Notons que la seule mention « RGE » sans l'indication du nom de l'organisme de qualification et du numéro de certification ne permet pas de bénéficier de l'avantage fiscal.
- Dans le cas où les travaux ont été réalisés par un sous-traitant, la facture émise par le donneur d'ordre devra impérativement mentionner les coordonnées de l'entreprise sous-traitante, ainsi que le signe de qualité dont elle est titulaire.
- L'entreprise qui fournit et installe les matériaux doit être titulaire d'un signe de qualité au plus tard à la date de réalisation des travaux (et non pas à la date de réalisation du devis).